

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020
--

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - GODIN Fabrice - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BERNARD Christelle - BELLAY Teddy - GAILLIOT Nathalie - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - LE GALLIARD Philippe - MEUNIER Marion - PIERRE Cyril

Absentes excusées : LACOUR Ludivine et NIMESKERN Maud

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

1. Maison des associations et logement communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 octobre 2020 concernant la création d'une maison des associations et d'un logement ;

Vu les résultats de l'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- déclare que les lots 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 16, 17, 21, 22, 23 et 24 sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché. Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres. Les lots sont déclarés infructueux. Une consultation sur ces lots est lancée.

- déclare que les lots 1, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 18 et 20 sont fructueux pour les montants suivants :

1. 00 - DÉMOLITION	15 873.78 €
6. 03 - COUVERTURE	6 295.02 €
7. 04b - ZINGUERIE	2 226.00 €
8. 05a1 - MENUISERIE BOIS	23 694.31 €
12. 07a - ÉLECTRICITÉ	21 045.00 €
13. 07b - LUMINAIRES	3 781.40 €
14. 08 - PLATRERIE	17 503.90 €
15. 08c1 - PLAFONDS SUSPENDUS	8 364.75 €
18. 11 - PEINTURE	11 100.33 €
19. 13a - SOLS SOUPLES	14 240.03 €
20. 13b1 - CARRELAGE - FAIENCE	14 248.24 €

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2. Travaux - rue des Salines

Le bureau d'études a rendu son AVP (avant-projet) sur les travaux d'enfouissement et de réfection de la rue des Salines et le chemin du Halage avec un montant estimatif de 642 750 € HT tranches optionnelles comprises.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 voix contre), le conseil municipal décide de valider ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et signer tout document relatif à ce dossier.

3. Travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange

Les travaux d'enfouissement de la rue des Salines concernent en partie l'enfouissement des réseaux d'électricité (ENEDIS), d'éclairage public (commune), de la fibre optique (Losange) et de téléphone (Orange).

La convention avec ENEDIS a déjà été validée lors d'un précédent conseil municipal (24 juin 2020).

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre), le conseil municipal décide de valider l'enfouissement des réseaux téléphoniques (Orange) et fibre (Losange) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

4. Travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité du futur lotissement « le Clos des Saules »

ENEDIS a fait une proposition de raccordement électrique du lotissement : extension du réseau d'une longueur de 300 m dont 200 m dans l'assiette du lotissement prévoyant 15 branchements monophasés 12 kVA et 2 branchements triphasés 36 kVA.

Le montant total est de 8 984.05 € HT dont 60 % à la charge de la mairie soit 5 390.43 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager dette dépense en investissement et à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Proposition de coupes pour l'exercice 2021 - ONF

L'ONF a fait parvenir son programme des coupes pour l'année 2021 et il convient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

UG 10_i – Coupe sanitaire sur une surface de 0.34 – volume présumé réalisable : 16.32 – mode de vente : bois façonné et cession

UG 9_i – Coupe sanitaire sur une surface de 2.61 – volume présumé réalisable : 125.28 – mode de vente : bois façonné et cession

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser ce programme car les affouages de cette année ne sont pas terminés et ont été reportés sur l'année 2021 suite à la crise sanitaire.

6. Subvention au foyer rural pour le périscolaire

Le 22 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de verser chaque année, début janvier, une subvention de 12 000 € au foyer rural pour la gestion du périscolaire.

Cette année, bien particulière, la commune a versé la somme de 27 077.96 € (correspondant à 12 000 € + 3 mois de salaires (juillet, août et septembre)). Une subvention de 15000 € a été demandé par le Foyer Rural au Conseil Départemental pour compenser ses pertes et rembourser la mairie.

Rappel, le foyer rural arrête la gestion du périscolaire à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 22 mai 2019 et donc de ne pas verser au foyer rural les 12 000 € en janvier 2021.

7. Convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Préambule : En 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les communautés de communes du Lunévillois

(CCL), des Vallées du Cristal (CCVC, des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV), et du Val de Meurthe ont pris part à la création et adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisation d'occupation des sols (ADS) via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Avec la dissolution du Syndicat au 30 juin 2017, et l'intégration de la cellule ADS au sein de la CCTLB (fusion CCL + CCVC le 1^{er} janvier 2017), un nouveau conventionnement a été mis en place.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations des sols (ADS) concernant les modalités financières.

Les phrases « Pour le territoire Sel & Vermois, c'est la CCPSV qui prendra en charge le coût concernant ses communes membres. Aucun coût financier ne sera à la charge des communes membres de la CCPSV » seront remplacées par la phrase « La CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et à compter de l'année 2020, elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants ; sur la base du dernier recensement INSEE ».

Après en avoir délibéré et à 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre, le conseil municipal refuse ce nouvel avenant et n'autorise pas Monsieur le Maire à le signer, principalement parce que cet avenant concerne l'année 2020 et que l'année 2020 est presque terminée.

8. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

9. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du RPQS 2019 du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

10. Rapport de gestion 2019 de la société SPL-XDEMAT

Par délibération du 29 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

10. Déclarations d'intention d'Aliéner

- ✓ Mme Sandrine LEPERCQ, 23 rue des Salines, parcelles A 748 et 757, 545 m², maison, M. Kévin SIVAULT de Saint Nicolas de Port.

La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

11. Questions diverses

Courrier de Claude GRIDEL

Prochain fournisseur de gaz à partir du 1^{er} janvier 2021 : EDF (résultat de l'appel d'offre lancé par la Métropole du Grand Nancy)

Fabrice GODIN explique qu'avec ses nouvelles fonctions professionnelles, il n'a plus trop de temps à consacrer à la commune et qu'il a envoyé sa démission du poste d'adjoint au maire à Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville. Monsieur le Maire précise que l'élection d'un nouvel adjoint aura lieu dès acceptation par Monsieur le Sous-Préfet de la démission de Fabrice GODIN.

Explication sur le mot distribué à l'école sur la responsabilité des parents sur le comportement de leurs enfants avant leur montée dans le bus.

La fibre est installée à l'école et les enseignantes en sont satisfaites.

Le RPI Crévic Sommerviller n'a plus de président. L'ancienne présidente, Martine LIEUGAULT-LEGENDRE n'étant plus conseillère municipale de Crévic, ne peut plus assumer cette fonction.

Le foyer rural arrêtant la gestion du périscolaire, une nouvelle association « familles rurales » va être créée pour le remplacer.

Problème des déchets verts : réunion avec la communauté de communes la semaine dernière. Une étude est en cours dont les résultats ne seront pas connus avant avril 2021

Un point est fait sur différents évènements : distribution des colis des anciens (retour positif), Saint Nicolas à l'école, concours de dessins (une réponse va être faite à chaque enfant, un jury se réunira pour décerner les prix).

Point sur les dates de futures animations

Point sur une autorisation du droit des sols

Le prochain Ban Cahoué devrait sortir le 15 janvier 2021, les derniers articles sont attendus pour cette fin de semaine.

Prochain conseil municipal : 21 janvier 2021 à 20h30

Visite des bâtiments communaux : 23 janvier 2021 à 10h

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 10

Affiché le 17 décembre 2020

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE